

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2015**

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique PILLARD, Raphael CASTIGLIA, Mathieu JACQUINOD, Sébastien JERDELET, Gabriel PILLET, Laurent SAINT CYR, Annie POLTANI, Marie Christine POCHE, Cédric GRIVET, Rémi MOLLON, Alexandra MOLLON

Excusée : Florence CARTANT

Secrétaire de séance : Marie-Christine POCHE

### **1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2015**

Le compte rendu de la séance précédente du 10 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le maire rappelle la délibération du 21/07/2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la délibération en date du 17/04/2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la délibération en date du 10/07/2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme, l'arrêté municipal n°05/2015 en date du 30/01/2015 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique, les avis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Il indique que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver la révision du plan local d'urbanisme.

### **3 – Décision modificative**

Décision modificative n° 2 : virement de crédits en section d'investissement

Opération 152 Pistes forestières		
Du compte 2318	autres immobilisations corporelles	= 1 000 €
Opération 95 Mairie mobilier matériel bâtiment		
Au compte 2183	matériel et bureau informatique	+ 1 000 €

#### **4 – Personnel :**

##### **Création d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité**

En raison du surcroît de travail conséquent à la mise en disponibilité de l'Agent Territorial Spécialisé (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 1 an, le conseil municipal décide de créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 29,50 heures de travail par semaine à compter du 31 août 2015 jusqu'au 31 août 2016 et habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

##### **Modification du tableau des emplois permanents de la commune**

Le maire explique qu'en raison de la réorganisation du temps des services scolaires et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il y aurait lieu de modifier comme suit le tableau des emplois permanents de la commune :

- suppression des deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 11.40 heures (temps annualisé) et création de deux emplois similaires d'une durée hebdomadaire de 9.00 heures.

-suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée hebdomadaire de 21 heures (temps annualisé) et création d'un emploi similaire d'une durée hebdomadaire de 26.00 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du maire et précise que pour les nouveaux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, le recrutement se fera par voie contractuelle, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et autorise le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### **5 – Services scolaires / périscolaires**

##### **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Le maire expose qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel sans toutefois changer les tarifs et fait lecture à l'assemblée du projet du nouveau règlement relatif au service d'accueil périscolaire proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir durant la période scolaire les horaires suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h30 à l'entrée en classe, et le soir de la fin de la classe à 18h00, mercredi matin de 7h30 à l'entrée en classe et de la fin de la classe à 12h15), décide de maintenir le tarif d'accueil périscolaire à 1 euro la demi-heure et approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.

### **Règlement intérieur de l'accueil aux temps d'activités périscolaires (TAP)**

Le maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2015 décidant des nouveaux horaires de ce service et fixant son tarif forfaitaire et fait lecture à l'assemblée du projet de ce règlement proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du service de l'accueil des élèves durant les temps d'activités périscolaires.

### **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Le maire expose qu'il y a lieu de modifier ce règlement sans toutefois changer les tarifs et fait lecture à l'assemblée du projet du nouveau règlement relatif au service du restaurant scolaire proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le tarif unique du repas enfant ou adulte à 4.80 € et approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire.

## **6 – Convention scolaire de natation 2014/2015**

Le maire présente la convention scolaire natation 2014/2015 à intervenir entre l'inspection académique, la société Vert Marine et la commune de CONFORT (60.92 € H.T. soit 73.10 € T.T.C. pour chaque groupe/classe occupant un créneau horaire bien défini).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention scolaire natation 2014/2015 et autorise le maire à signer la convention précitée.

## **7 – Projet nouvelle école**

Raphael CASTIGLIA rend compte des réunions concernant le projet de nouvelle école :

Le lundi 22 juin, réunion avec l'Agence Départementale d'Ingénierie. La parcelle utilisée serait celle occupée actuellement par la mairie (960 m<sup>2</sup>) qu'il faudrait agrandir par acquisition d'une partie (1 000 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle voisine.

La surface utile serait de 683 m<sup>2</sup> pour l'école et 131 m<sup>2</sup> pour le restaurant scolaire à distribuer sur deux ou trois étage (ce dernier cas sans achat de terrain, mais peu réaliste).

L'incertitude actuelle réside dans l'absence de réponse des propriétaires voisins. Le coût estimé de 2,1 millions d'euros HT serait sensiblement équivalent au projet près de la salle des fêtes.

Le vendredi 3 juillet, réunion avec Mr VIGUIE du CAUE. Ce dernier estime que la position centrale du projet à l'emplacement de la mairie respecte une certaine cohérence. Concernant la parcelle de 2 266 m<sup>2</sup> située près de la salle des fêtes, elle pourrait accueillir le projet pour un bâtiment de plein pied tout en présentant d'autres avantages (parking, retrait de la route). Il sera nécessaire d'effectuer un relevé topographique et un état des lieux du site. L'étude pourrait être rendue fin 2015 et le conseil municipal pourrait prendre une décision en début d'année 2016.

Le maire rappelle les réflexions qui ont conduit à situer le projet d'école à l'emplacement de la mairie, au centre du village et près de l'OAP n° 1 du PLU. Il précise en outre que le projet « Salle des fêtes » pourrait mener à d'autres inconvénients (éloignement, cheminement, accessibilité, contraintes climatiques comme le dernier hiver). Il évoque l'absence de réponse des propriétaires de la parcelle voisine de la mairie et la possibilité de Déclaration d'Utilité Publique (deux ans de procédure environ). Il indique enfin que le projet de nouvelle école concernera plusieurs générations d'écoliers et que la décision doit être murement réfléchie.

Les avantages du projet « Salle des fêtes » sont évoqués : bâtiment de plein pied, salle voisine, parking, ...

M. PILLARD demande à réfléchir sur un emplacement près de la Voie du Tram,  
G. PILLET est favorable au projet « salle des fêtes », projet aéré permettant aux enseignants de bénéficier des installations de la salle des fêtes,  
C. GRIVET estime qu'il est urgent de prendre une décision.

Le maire conclut en indiquant que la solution près de la salle des fêtes est la meilleure pour les finances communales, mais la pire du point de vue de l'urbanisme.

## **8 – Digitalisation des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable**

Le maire indique qu'il a consulté deux entreprises pour la digitalisation des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la commune en vue de leur intégration au système d'information géographique (SIG) du syndicat d'électricité et d'énergie de l'Ain (SIEA). Il précise que pour le financement de ces prestations, la commune pourra bénéficier d'une subvention du SIEA.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'entreprise EURL Valserine Réseaux Conception pour un montant de 6 468.00 € H.T., 7 761.60 € T.T.C., et autorise le Maire à demander la subvention auprès du syndicat d'électricité et d'énergie de l'Ain.

## 9 – Sécurité traversée du village,

Le maire fait part de la proposition d'aménagement émise par l'Agence Départementale d'Ingénierie afin de sécuriser le secteur de la place Sœur Rosalie Rendu et de l'école sans requalifier pour autant la place.

La mise en place de deux coussins sur chaque voie de part et d'autre de la place et ainsi créer une zone 30 formelle semble être le meilleur compromis entre la réduction de la vitesse nécessaire et le coût financier qui est estimé à 20 000 € environ.

## 10 – Urbanisme

Droit de préemption urbain : vente Arnal / Chapel - Godde : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption

Permis de construire Ninet / Bret

Plan Local d'Urbanisme : le maire rend compte de la réunion du 2 juin 2015 avec les personnes publiques associées amenant quelques corrections et modifications.

## 11 – Divers

**Décision du Maire :** le maire informe le conseil municipal de la signature d'un contrat d'un montant de 6 00€ avec la société DEKRA afin de réaliser la vérification après travaux du bâtiment de la cure des règles d'accessibilité.

### Travail des commissions

Commission Information patrimoine : aménagement du Rond Point fin juin.

Commission manifestations : concert du Tram, fête du village.

Clôture de la séance à 21 h 00

Le Maire

Michel JERDELET

